

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE -ET-MARNE, LA FACULTE DE SANTE DE
L'UNIVERSITE PARIS-EST-CRETEIL ET LA MAISON DE SANTE PLURI-
PROFESSIONNELLE UNIVERSITAIRE DE TORCY**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220408-lmc100000023550-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/04/2022

Réception Préfet : 14/04/2022

Publication RAAD : 14/04/2022

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François PARIGI,
agissant en application de la délibération de Conseil départemental du 8 avril
2022,

ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

La Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil,

Représentée par son Doyen Le Professeur Pierre WOLKENSTEIN

ci-après désigné par « la Faculté »

ET

La Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire de Torcy

Représentée par son coordinateur le Docteur Jean-Luc WEILER

ci-après désignée par « la maison de santé »

D'autre part.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

En application de l'article 2.1 de la convention passée entre les parties le 1^{er} décembre 2020, le présent avenant vise à attribuer à la maison de santé une aide au fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'années 2021.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet l'attribution à la maison de santé de Torcy d'une aide au fonctionnement annuelle d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021, en application de l'article 2.1 de la convention passée entre les parties le 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

Les dispositions de l'article 2.1 de la convention initiale sont complétées par les dispositions suivantes :

« L'aide financière versée par le Département s'élève à 20 000 € pour 2021. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Pr. Pierre WOLKENSTEIN

Dr Jean-Luc WEILER

Jean-François PARIGI

Doyen de la Faculté de
Santé de l'Université de
Paris-Est-Créteil.

Maison de Santé Pluri-
Professionnelle
Universitaire de
Torcy

Président du Conseil
départemental
de Seine-et-Marne